



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : SC/09/01/2025-09-03

Voxaly Docaposte

45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry-Sur-Seine

Lettre recommandée AR

À l'attention de **Monsieur Frédéric Dufaux**
Directeur Général

Paris, le 03 septembre 2025

Objet : Demande d'explications sur l'organisation des scrutins électroniques chez Orange

Monsieur le Directeur Général,

La Direction d'Orange a confié à votre entreprise, Voxaly, la gestion du vote électronique dans le cadre de plusieurs scrutins :

- élection des Comités Sociaux et Économiques (CSE),
- élection des représentants des personnels actionnaires au Conseil d'Administration (CA),
- élection celles des membres du Conseil de Surveillance du FCPE « Orange Actions »,

Or, nous avons constaté que pour ces trois scrutins, des résultats détaillés ont été communiqués à la Direction d'Orange dans des conditions non conformes aux règles prévues tant par la réglementation applicable que par les règlements électoraux.

1. Violation du principe d'égalité d'accès à l'information électorale

Pour les élections CSE, il apparaît que la Direction a obtenu de manière immédiate les résultats de l'Urne 1 (salariés de droit privé) ventilés par périmètre CSE.

Dans le même temps, Voxaly a refusé de communiquer ces mêmes données aux représentants des organisations syndicales lors du dépouillement, et n'a pas davantage veillé à ce que les membres du bureau de vote centralisateur puissent accéder à ces mêmes informations, en contravention des dispositions de la décision unilatérale du 16 mars 2023 portant sur la mise en place du vote électronique pour les élections CSE 2023 au sein de l'UES Orange¹

De plus, aucun cahier des charges dans le cadre de ces dernières élections n'a été mis à disposition des personnels d'Orange comme l'assurent pourtant les dispositions du Code du travail en matière de vote électronique.²

¹ Article 3, b. de la Décision Unilatérale du 16 mars 2023

² Article R. 2314-6 du Code du travail

L'ensemble contrevient au principe d'égalité entre les parties prenantes et à l'obligation de transparence du prestataire mandaté.

Enfin, il s'avère que Voxaly a transmis à la Direction des résultats tous collèges confondus par périmètre CSSCT. A aucun moment, les listes électorales n'ont fait état de l'appartenance des électeurs aux dits périmètres, obérant notamment la capacité des organisations syndicales à s'assurer des taux de participation dans chacun de ces périmètres.

Quelle est la nature des informations transmises à Voxaly par la Direction d'Orange concernant les électeurs ?

Voxaly a-t-il transmis à la Direction d'Orange des informations et résultats encore plus détaillés ?

2. Communication non prévue par les règlements électoraux et la loi (FCPE et CA)

Pour les élections des membres du Conseil de Surveillance du FCPE (Fond Commun de Placement Entreprise qui détient 8% du capital d'Orange), il semble que Voxaly a transmis à la seule Direction des résultats détaillés par catégorie de personnel (actifs / retraités), ce qui n'est prévu ni par le règlement électoral³, ni par les textes légaux encadrant la gouvernance des FCPE.

Les organisations n'ont appris l'existence de résultats détaillés que par hasard.

De même, dans le cadre des élections des représentants des personnels actionnaires au CA (Conseil d'Administration), des résultats par circonscription géographique (pays) ont été établis par Voxaly, sans base légale, ni conventionnelle⁴. Or, la ventilation géographique des votes remet potentiellement en cause le respect du secret du vote ainsi que son corollaire : l'absence de traçabilité individuelle des électeurs, au regard du faible nombre d'électeurs dans certains périmètres.

Pour ces deux élections, qui vous a transmis le statut et le périmètre des votants : la Direction d'Orange ou la société Amundi ?

Pour ces deux élections, quels résultats détaillés ont été transmis (ex : par département, service, entités) à la Direction d'Orange ?

3. Atteinte au secret du vote et potentielle entrave syndicale

Les éléments mentionnés sont particulièrement préoccupants, dès lors qu'ils interviennent dans un contexte d'agressions répétées de la CFE-CGC Orange par la Direction en place depuis mi 2022, qui semble rechercher, via ces données électorales détaillées, une cartographie du vote syndical.

Combinée à une récente analyse conduite par le Cabinet E&Y sur près de 500 millions d'e-mails internes à des fins d'identification des destinataires de nos communications syndicales et de nos adhérents, dans le cadre d'un projet de rapport d'audit communiqué à la Direction d'Orange, cette situation soulève de graves interrogations.

L'analyse réalisée par le Cabinet E&Y laisse apparaître des informations issues de la plateforme Voxaly, notamment les log de connexions des membres du bureau visant à consulter les listes d'émargement.

³ Règlement électoral Election CA personnel actionnaire du 19 septembre 2023

⁴ Avenant du Règlement électoral CA personnel actionnaire du 13/02/2025

Pouvez-vous nous indiquer à quel titre et quelles est la nature des données transmises, par Voxaly pour l'établissement de ce rapport ?

Pour quelles raisonsVaxoly n'apas informé les membres du bureau de vote des informations transmises à E&Y ?

Il ne vous aura donc pas échapper qu'il s'agit potentiellement d'une atteinte au droit syndical⁵ et du traitement de données sensibles dont le traitement est strictement encadré par la RGPD⁶, et par la loi informatique et libertés⁷

La CNIL a rappelé dans sa délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 que les prestataires de vote électronique doivent garantir la stricte confidentialité des données et l'impossibilité pour toute partie d'accéder à des données permettant d'identifier les votes.

4. Demande de communication intégrale des éléments relatifs au vote électronique

En conséquence, nous vous demandons :

- de transmettre aux organisations syndicales l'ensemble des cahiers des charges et documents afférents au vote électronique des trois élections mentionnées.
- de transmettre aux organisations syndicales concernées la totalité des résultats électoraux détaillés, identiques à ceux remis à la Direction d'Orange pour les trois élections mentionnées.
- de préciser les dates de remises des résultats détaillés à la Direction pour chaque élection
- de transmettre la liste complète et la nature des données remises au cabinet E&Y et à la Direction d'Orange dans le cadre du pré rapport du cabinet E&Y ⁸.
- de nous transmettre la liste et la nature des informations contenues dans les fichiers transmis par la Direction d'Orange et Amundi.

⁵ Article L. 2141-5 du Code du travail : « toute atteinte directe ou indirecte à l'exercice du droit syndical constitue un délit d'entrave sanctionné pénalement. »

⁶ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), articles 9 et 10 : « Les données concernant les convictions syndicales sont des données sensibles. »

⁷ Article 6 de la Loi Informatique et Libertés

⁸ Enquête technique EY_avril 2024

Au regard du statut de Voxaly de tiers de confiance du vote électronique, sans suite positive à nos demandes, nous verrions dans l'obligation de faire valoir nos droits devant les autorités compétentes et d'engager votre responsabilité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.



Sébastien Crozier
Président

PJ :

- Décision Unilatérale du 16 mars 2023 relatif aux vote électronique des élections CSE
- Règlement électoral pour l'élection des membres du Conseil de Surveillance du FCPE
- Règlement électoral pour l'élection de l'Administrateurs représnetants les salariés actionnaires
- Pré Rapport E&Y

Copies à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
- Direction Générale du Travail (DGT)
- Inspection du travail du 92
- AMF (Autorité des Marchés Financiers)
- Monsieur le Président du Groupe La Poste
- Madame la Directrice Générale d'Amundi
- Monsieur le Président de la Fédération CFE-CGC